

Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
en exercice : 15  
ayant pris part à la délibération : 15  
Date de convocation : 13/11/2014*

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et dix-neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, Mme Delaunay, M. Boilay, Mme Martin Calderon, M. Courant, Mme Legoupil, Mme Wattebled, M. Leboulanger, M. Forant, M. Crave, Mme Alexandre, M. Bernier, Mme Lesellier, M. Blin, Mme Marnier.

Secrétaire de séance : M. Leboulanger.

N° 14.11.10 Objet : Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS sous la forme d'un PLU
--

Conformément aux dispositions des articles L 123-6, L. 123-13 et L 300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le maire présente au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sous la forme d'un Plan local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

- Prise en compte de la réglementation en vigueur, et notamment de ses évolutions récentes (Grenelle, ALUR)
- Mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le SCOT Caen Métropole
- Elaboration d'un projet à même de garantir un développement harmonieux de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du POS sous la forme d'un PLU, Monsieur le maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 123-6 et L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 3 mars 1995,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de :

- Prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sous la forme d'un Plan local d'Urbanisme (PLU)
- Ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- ✓ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- ✓ Article spécial dans la presse locale
- ✓ Articles dans les informations municipales
- ✓ Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ✓ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- ✓ Une réunion publique organisée durant la procédure

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du POS sous la forme d'un PLU, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Calvados
- Aux présidents du conseil régional et du conseil général
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT Caen Métropole
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- Au président de la communauté de communes Evrecy Orne Odon
- Aux maires des communes limitrophes : Avenay, Clinchamps sur Orne, Feuguerolles-Bully, Maizet, Mutrecy, Vieux.
- Au bailleur social présent sur la commune, Calvados Habitat

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

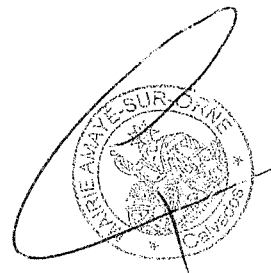
En outre, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

De plus, conformément à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, le maire informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

De plus, conformément aux articles L 121-10 et suivants et R 121-14 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera également consultée.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



PREFECTURE DU CALVADOS

01 DEC. 2014

- COURRIER -

